

E 2/573

Le Chef du Département politique, C. Fornerod, au Conseil fédéral

R

Confidentiel

[Berne, 28 décembre 1857]

Dans son rapport sur la gestion pour l'année 1856, la Commission du Conseil national s'est prononcée sur la représentation diplomatique suisse à l'étranger et sur les négociations encore pendantes.¹

Le Département s'occupait déjà du personnel de cette représentation. On y avait été amené dans le cours des négociations ouvertes sur la question de Neuchâtel et l'observation de la Commission n'a pas été de nature à faire interrompre les informations prescrites par le Conseil fédéral.

Dans les décisions prises relativement à la Légation suisse de Paris, le Conseil fédéral chargea en outre le Département de continuer à prendre des renseignements sur la Légation de Vienne et de lui en présenter le résultat.

Il n'est point aisé de se procurer des renseignements exacts dans une question de cette nature. Quand il s'agit de se prononcer sur une personne, d'apprécier son activité et la question de savoir si elle se trouve en rapport avec les besoins et les légitimes attentes de la Suisse, on comprend que ceux auxquels on s'adresse ne consentent pas facilement à dire leur pensée. La circonstance que l'on n'obtient pas d'informations nombreuses et précisées n'est donc pas toujours la preuve qu'il n'existe pas de motifs de critique.

Ceux que l'on articule contre le Chargé d'affaires suisse à Vienne se résument de la manière suivante.

«M. Steiger n'a pas habité la Suisse; il n'en connaît pas la vie et les institutions; il ne saurait, en conséquence, en être un interprète et un représentant fidèle.»

Le Département reconnaît qu'il y a du vrai dans cette observation, sans qu'il veuille dire, néanmoins, que la conséquence tirée soit rigoureuse.

On dit aussi que les antécédents et la position sociale de M. Steiger ne sont pas de nature à donner à sa personne une considération suffisante. Ainsi on mentionne:

- 1) que dans les premiers temps de son séjour à Vienne M. Steiger n'était que commis de commerce;
- 2) que sa parenté avec le célèbre Hecker n'est pas de nature à lui attirer la confiance auprès du Gouvernement autrichien;
- 3) que sa participation au mouvement révolutionnaire de 1848 n'est point encore oubliée.

On conclut de ces faits que le crédit de M. Steiger, en ce qui concerne son activité diplomatique ne peut qu'en être réduit.

M. Steiger paraît s'appuyer principalement de ses relations avec le ministre Buol. Mais les procédés de ce dernier vis-à-vis de M. Steiger seraient empreints d'un caractère de hauteur et de protection peu compatible avec la dignité et l'égalité auxquelles doit prétendre le représentant d'un Etat indépendant. On ajoute

1. Rapport du 11 juin 1857 publié dans FF 1857 I, p. 761—765.

que des personnages haut placés se sont prononcés dans le sens que la Suisse devrait attacher plus de prix à être convenablement représentée auprès du Gouvernement autrichien.

Il est incontestable que les relations de la Suisse sont très nombreuses avec l'Empire d'Autriche et qu'il doit être de l'intérêt de la première de posséder auprès de ce gouvernement un agent dont l'intervention puisse être accompagnée du degré d'autorité personnelle nécessaire et qui soit à même de faire valoir en faveur de ses demandes les moyens propres à les faire accueillir.

Le Département joint à son rapport la notice qui lui a été remise par un membre de l'Assemblée fédérale², que des affaires officielles ont appelé à Vienne, il y a quelque temps, et qui a recueilli sur M. Steiger les observations que vient de résumer le Département.

En regard de ce qu'il y a incontestablement de juste dans une partie des faits articulés ci-dessus, en présence de l'espoir exprimé par la Commission dans son rapport sur la gestion de l'année 1856: «que le Conseil fédéral réussirait à trouver pour la prompte et heureuse solution des négociations encore pendantes et d'un intérêt majeur pour la Confédération aussi bien que pour les cantons, des hommes capables, animés de sentiments patriotiques, en état de sauvegarder et représenter dignement et avec succès nos intérêts à l'étranger»; après les mesures qui ont été prises au sujet de la Légation de Paris³, le Département serait disposé à faire intervenir également un changement à Vienne en vue d'y faire représenter la Suisse par quelqu'un de nos hommes d'Etat tirés du milieu de notre vie politique, formés à la pratique de nos institutions et ayant su se faire apprécier par les services qu'ils ont rendus à leur pays.

Toutefois le Département ne saurait que reconnaître le zèle et l'activité que M. Steiger apporte dans la tractation des affaires courantes et pour compléter les renseignements qui concernent sa personne, il donne communication au Conseil de lettres écrites par des hommes également capables d'apprécier sainement une situation, savoir M. Brunner, ancien Directeur des télégraphes suisses, et M. Meyer de Knonau⁴, qui a été à Vienne dans le courant de cette année pour le Département.⁵

2. *Johann Andreas von Sprecher-von Bernegg, conseiller national, s. d. (Non reproduite).*

3. *Cf. N° 286, note 14.*

4. *Des 9 septembre et 16 décembre 1857 (non reproduites).*

5. *Ad acta par décision du Conseil fédéral du 1er avril 1858 (E 1004 1/33, n° 1242).*